



Conseil du collégium Sciences Humaines et Sociales

Relevé de délibérations

Séance du 15 mai 2020 organisée par visio conférence :

Cette consultation du conseil du collégium est régie par :

- l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment l'article 2 ;
- l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 2 ;
- l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2.

Délibération 2020/05/15 – n°1

Point 2 de l'Ordre du Jour : Modifications des modalités de contrôle des connaissances de 2^e session 2019/2020 du collégium

Après en avoir débattu ;

Le conseil du collégium Sciences Humaines et Sociales de l'université de Lorraine approuve les modifications apportées aux modalités de contrôle des connaissances 2^e session 2019/2020 telles que présentées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	19
Nombre de refus de vote	0
Nombre de OUI	19
Nombre de NON	0
Nombre des abstentions	0

Fait à Nancy, le 18 mai 2020,

Le Directeur du Collegium Sciences Humaines et Sociales

M. Mark BAILONI

Les avis simples du conseil constituent des mesures préparatoires, non susceptibles de recours en tant que tels. Lorsque le conseil prend des décisions, celles-ci peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Nancy :

- dans les 2 mois suivant leur affichage ;
- ou dans les 2 mois suivant leur transmission au recteur de région académique si elles présentent un caractère réglementaire.

Affiché le 18/05/2020

ADRESSE POSTALE

Collegium SHS
Université de Lorraine
Adresse postale : CLSH 23, boulevard Albert 1er - 54015 Nancy Cedex